

**Règlement ministériel du 28 juin 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 entre Berg et le lieu-dit « Weckergronn » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N1 entre Berg et le lieu-dit « Weckergronn »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la première phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automobiles de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues:

- sur la N1 (PK 21.390 – 21.780) entre Berg et le lieu-dit « Weckergronn ».

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

**Art.2.-** Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N1 (PK 20.150 – 21.780) entre Berg et le lieu-dit « Weckergronn ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 juin 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**